



Québec, le 19 octobre 2010

Madame Anik Montminy
Directrice
Cabinet du Leader parlementaire
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des parlementaires - Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite des dépôts d'une pétition par le député de Mercier, les 2 et 9 juin 2010, concernant la tenue d'une commission d'enquête sur la CSST, je vous fais parvenir la réponse à cette pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8 R.A.N.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Louise Bédard
Directrice de cabinet

Québec, le 19 octobre 2010

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des parlementaires - Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de l'extrait d'une pétition déposée les 2 et 9 juin 2010 par monsieur Amir Khadir, député de Mercier, demandant au gouvernement du Québec de mettre sur pied une commission d'enquête publique sur les abus de pouvoir de la CSST et sur le manque de neutralité de certains professionnels de la santé.

Le fonctionnement du régime québécois de santé et de sécurité du travail repose sur des lois et des principes d'équité. Lors d'une réclamation d'un accidenté du travail, il faut savoir que la CSST est liée par l'avis du médecin traitant. Toutefois, dans un souci d'équité et d'efficacité, la CSST peut, dans certains cas, demander à un médecin traitant de préciser son diagnostic, le tout encadré par les lois existantes. Ce faisant, la CSST veut s'assurer que les travailleurs reçoivent les traitements appropriés pour favoriser un retour prompt et durable en emploi.

Par ailleurs, il est faux d'affirmer que les accidentés du travail subissent continuellement des jugements humiliants et injustes. La CSST rend plus de 500 000 décisions par année. Un certain nombre de ces décisions sont contestées jusqu'à la Commission des lésions professionnelles (CLP). Or, le nombre de décisions modifiées par la CLP ne représentent qu'environ 1% de l'ensemble des décisions rendues par la CSST (plus de 500 000). Cela signifie que 99% des décisions de la CSST sont justes et équitables.

La CSST a versé aux travailleurs pour 1,8 milliard de dollars en indemnités de remplacement de revenu, en services médicaux et autres, en 2009. D'aucune façon les indemnités versées aux accidentés du travail ne sont liées aux rendements obtenus par la Caisse de dépôt et de placement du Québec. La viabilité du Fonds repose sur une évaluation à long terme. Actuellement, il est capitalisé à 72 %, ce qui permet amplement de faire face aux besoins présents et futurs.

Même si la CSST considère non-fondées les allégations contenues dans la pétition, elle mettra en œuvre un plan de vérification interne dont les résultats seront connus à la fin de 2010, début de 2011.

Ce plan prévoit notamment, la vérification du processus de traitement des plaintes au niveau provincial et régional, la vérification des orientations en matière de suivi médical, la vérification des façons de faire à la Direction régionale de l'Abitibi ainsi qu'une analyse statistique approfondie.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre du Travail,



Lise Thériault